

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 11 mars 2021

Délibération -2021-91-1 : Compte financier 2020

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 35.11 ETPT sous plafond, 1.36 ETPT hors plafond et 4.63 ETPT hors champ
- 2 293 602.77 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 1 283 437.32 € personnel
 - 828 832.50 € fonctionnement
 - 5 000.00 € intervention
 - 176 332.95 € investissement
- 2 592 559.78 € de crédits de paiement dont :
 - 1 283 437.32 € personnel
 - 1 124 846.20 € fonctionnement
 - 5 000.00 € intervention
 - 179 276.26 € investissement
- 3 110 756.75 € de recettes
- 518 196.97 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- 528 318.44 € de variation de trésorerie
- 478 983.12 € de résultat patrimonial
- 601 953.40 € de capacité d'autofinancement
- 434 928.14 € de variation de fonds de roulement

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 478 983.12 € en report à nouveau par le crédit du compte 110 « report à nouveau excédentaire » pour 478 983.12 €.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Fait à Talence, le 11 mars 2021

Le président du conseil d'administration



Jean Jacques SOULAS